

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 13 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

03 octobre 2022

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2022
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU LE 30 AOUT 2022
3. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE
4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
5. CONVENTION PYLONE TELEPHONIE MOBILE (SFR)
6. MODIFICATION DES STATUTS N° 9 ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR N°4
7. AVENANT 1 – MARCHE D'AMO TECHNIQUE – STRATEGIC SCOUT
8. DECISION MODIFICATIVE N°3/2022
9. INDEMNITES ELUS
10. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux et le 13 octobre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jean-Pierre DESMOULINS a été nommé secrétaire de séance.

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Christophe DIETRICH - Olivier PACCAUD et Pascal VERBEKE.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Philippe RENARD (LA LANDELLE),

Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY)

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Francis FOLASTRE (BUICOURT), Pascal VERBEKE (HETOMESNIL), Sylvie VAN OVERBEKE (LANNOY-CUILLERE), Quentin NICOLLE (MARTINCOURT) et Katia DECAMP ROUSSEL (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Stanislas BARTHELEMY (LONGUEIL-SAINTE-MARIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Mathieu BOUREUX (LE GALLET).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Valéry BEAUVISAGE (LES HAUTS TALICAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Stéphane CHAPEROT (BREUIL-LE-VERT), Loïc FRANCOIS (FITZ-JAMES) et Jean-Pierre OCULY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Jean-Luc HIBON (THIESCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Christophe BAUDUIN (CATILLON-FUMECHON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

William BLANCHET (MONNEVILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Pierre DESLIENS (ABBECOURT) et Jean-Marie NIGAY (ERCUIS).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Cédric MARTIN, Christophe DE L'HAMAIDE et Patrice HAEZEBROUCK.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Olivier PACCAUD, Conseiller Départemental.

Nicole CORDIER, Conseillère départementale, donne pouvoir à Olivier PACCAUD, Conseiller Départemental.

COMMUNES :

Jean-Marie RICARD délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Pierre DESLIENS délégué suppléant de la commune d'ABBECOURT ;

Thierry DELACOURT délégué titulaire de la commune de GILOCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES ;

Jean-Claude DUTHION délégué titulaire de la commune de LABOSSE donne pouvoir à Pierre DESLIENS délégué suppléant de la commune d'ABBECOURT ;

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Richard KUBISZ délégué titulaire de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES ;

Jean-Pierre HAUDRECHY délégué titulaire de la commune de ROUVILLE donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de la commune des HAUT TALICAN ;

François PHILIPON délégué titulaire de la commune de RUSSY-BEMONT donne pouvoir à Katia DECAMP ROUSSEL déléguée titulaire de la commune de VILLERS SUR BONNIERES ;

Lucette MONTIGNY déléguée titulaire de la commune de THURY-EN-VALOIS donne pouvoir à Katia DECAMP ROUSSEL déléguée titulaire de la commune de VILLERS SUR BONNIERES.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Gilbert BOUTEILLE délégué titulaire de la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué suppléant de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES ;

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Jean-Luc HIBON délégué titulaire de la commune de THIESCOURT ;

Béatrice BELLARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à William BLANCHET délégué titulaire de la commune de MONNEVILLE ;

Olivier ANCELIN délégué titulaire de la commune de GREMEVILLERS donne pouvoir à Pascal VERBEKE délégué suppléant de la commune d'HETOMESNIL ;

Gérard DOUVILLE délégué titulaire de la commune de HAUTE-EPINE donne pouvoir à Philippe RENARD délégué titulaire de la commune de LALANDELLE ;

Pascal BOULETEUX délégué titulaire de la commune de MONCEAUX-L'ABBAYE donne pouvoir à William BLANCHET délégué titulaire de la commune de MONNEVILLE ;

Yves BEAURAIN délégué titulaire de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY donne pouvoir à Sylvie VAN OVERBEKE déléguée titulaire de la commune de LANNOY-CUILLERE ;

André SOLEWYN délégué titulaire de la commune de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de la commune de CHEVREVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Donatien PINON délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Stéphane CHAPEROT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-VERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE :

Roger POTIN-VEPERAS délégué titulaire de la commune de APREMONT donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY ;

Manoëlle MARTIN déléguée titulaire de la commune de GOUVIEUX donne pouvoir à Jean-Pierre OCULY délégué titulaire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Francis FOLASTRE délégué titulaire de la commune de BUICOURT ;

Philippe DIMPRES délégué titulaire de la commune de LE CROCQ donne pouvoir à Stéphane CHAPEROT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-VERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Sylvie VALENTE-LE-HIR déléguée titulaire de la commune de TRACY-LE-MONT donne pouvoir à Jean-Pierre OCULY délégué titulaire de la commune de NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine HERMAN déléguée titulaire de la commune de IVRY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Jean-Luc HIBON délégué titulaire de la commune de THIESCOURT ;

Didier JEANTET délégué titulaire de la commune de LORMAISON donne pouvoir à Francis FOLASTRE délégué titulaire de la commune de BUICOURT ;
Marie-Christine BROQUET déléguée titulaire de la commune de MONTS donne pouvoir à Christophe BAUDUIN délégué suppléant de la commune de CATILLON-FUMECHON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

William VINAND délégué titulaire de la commune de AGNETZ donne pouvoir à Pascal VERBEKE délégué suppléant de la commune d'HETOMESNIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Martial ROQUENCOURT délégué titulaire de la commune de AVRICOURT donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Philippe RENARD délégué titulaire de la commune de LALANDELLE ;
David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX donne pouvoir à Christophe BAUDUIN délégué suppléant de la commune de CATILLON-FUMECHON ;
Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Loïc FRANCOIS délégué titulaire de la commune de FITZ JAMES ;
Jean- Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Sylvie VAN OVERBEKE déléguée titulaire de la commune de LANNOY-CUILLERE ;
Claude PELEMAN délégué titulaire de la commune de GENVRY donne pouvoir à Christophe DIETRICH Président du SMOTHD ;
Jean-Yves DEJOYE délégué titulaire de la commune de SEMPIGNY donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de la commune des HAUT TALICAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Jacky MELIQUE délégué titulaire de la commune de FLEURINES donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Alain GUERINET délégué titulaire de la commune de CIRES-LES-MELLO donne pouvoir à Richard KUBISZ délégué titulaire de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES ;
Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS ;
Bruno CALEIRO délégué titulaire de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER donne pouvoir à Loïc FRANCOIS délégué titulaire de la commune de FITZ JAMES.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Quentin NICOLLE délégué titulaire de la commune de MARTINCOURT.
Philippe BERNARD délégué titulaire du CCIO donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMY délégué titulaire de la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE.

Présents sans voix délibérative :

Sébastien PULLEUX (BRESLES), Nicolas HEU (HARDIVILLERS), Olivier KWACZALA (LAFRAYE), Michel CREA (REILLY) et Bertrand GERNEZ (CC DU VEXIN THELLE).



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 07 juillet 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022.

5

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 30 AOUT 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du Comité syndical en date du 21 septembre 2017 et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »,

Vu les décisions du Bureau syndical adoptées lors de la séance du 30 août 2022 :

DECISIONS DU BUREAU DU 30 AOUT 2022

DECISION N° BS2022-08-30-01	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIFS A LA REALISATION DU RESEAU OISE THD	Unanimité
DECISION N° BS2022-08-30-02	CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DE LA VIE DU RESEAU	Unanimité
DECISION N° BS2022-08-30-03	ADHESIONS ENT 1er DEGRE	REPORT
DECISION N° BS2022-08-30-04	ADHESIONS COMPETENCE VIDEOPROTECTION	Unanimité
DECISION N° BS2022-08-30-05	MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – HYPERVISEUR CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL	Unanimité
DECISION N° BS2022-08-30-06	ACTUALISATION DU MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA VIE DU RESEAU	Unanimité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le Bureau syndical du 30 août 2022.

3. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré,

Vu la délibération n°CS2021-04-07-08 relative à la mise à jour des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré concernant le tarif d'adhésion des communes en cours d'année scolaire,

Vu la délibération n°CS2022-04-12-2022 se rapportant à la convention constitutive de groupement de commandes avec la Région Hauts de France, pour l'ENT 1^{er} degré à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

Considérant les délibérations des communes de BAILLY, CROUY-EN-THELLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE-PIMPREZ, PRECY-SUR-OISE, MONCEAUX, THURY-EN-VALOIS, VIEFVILLERS ainsi que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOURSONNES, et IVOIRS, le SIRS de l'Ecole des 6 villages, le SIRS GREMEVILLERS, MORVILLERS et OMECOURT, le SIRS VILLE, SUZOY et PASSEL, sollicitant leur adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle ENT 1^{er} degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
VIEFVILLERS	12/11/2020	X
SIRS L'ECOLE DES 6 VILLAGES Angivillers-Cernoy-Cuignières- Erquinvillers - Lieuvillers et Noroy	05/10/2021	X
SIRS GREMEVILLERS- MORVILLERS et OMECOURT	25/07/2022	X

MONCEAUX	29/08/2022	X
PIMPREZ	22/06/2022	X
SIRS AUTHEUIL-EN-VALOIS, BOURSONNE et IVORS	11/12/2020	X
SIRS VILLE-SUZOY et PASSEL	05/09/2022	X
LA CHAPELLE SAINT PIERRE	22/09/2022	X
CROUY-EN-THELLE	23/09/2022	X
THURY-SOUS-CLERMONT	29/09/2022	X
PRECY-SUR-OISE	05/10/2022	X
BAILLY	10/10/2022	X

4. ADHESIONS A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle »,

Vu le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018,

Vu la délibération n°CS2022-04-12-05 du Comité syndical du 12 avril 2022 au sujet de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes,

Vu la délibération n°CS2022-04-12-06 du Comité syndical du 12 avril 2022 d'agréer les termes de l'avenant de la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Considérant les délibérations des communes de MONTREUIL-SUR-THERAIN, BONNEUIL-LES-EAUX, RANTIGNY, HERMES et VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, sollicitant leur adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
MONTREUIL-SUR-THERAIN	30/05/2022	X
BONNEUIL-LES-EAUX	23/09/2022	X
RANTIGNY	16/09/2022	X
HERMES	27/09/2022	X
VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	28/09/2022	X

5. CONVENTION PYLONE TELEPHONIE MOBILE (SFR).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et R.1426-1 à R.1426-4 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les comités interministériels à la ruralité du 13 mars et 14 septembre 2015 relatifs à la couverture mobile dans les territoires ruraux et de montagne ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative aux appels à projets du syndicat concernant les opérations « zones blanches » et « 800 sites stratégiques » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle » ;

Vu l'accord « New Deal Mobile » conclu le 15 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile ;

Vu la délibération du comité syndical du 07 juillet 2022, adoptant la décision modificative budgétaire n°2 pour l'exercice en cours ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'opérateur SFR afin de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par le syndicat au profit de l'Opérateur, d'un pylône implanté à AUTRECHES en vue de faire évoluer les équipements installés précédemment au profit de la technologie 4G RAN SHARING ou LTE pour les 4 opérateurs présents ;

Vu le projet de convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication en « zones blanches – centres-bourgs » joint en annexe ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

- les termes de la convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication en « zones blanches – centres-bourgs », du pylône implanté à AUTRECHES pour une durée de 12 ans ;

- le montant du loyer à 621,69 € pour chacun des pylônes indiqués ci-dessus ;
- autorise le président ou son représentant à les signer.

6. AVENANT AU CONTRAT SNC INEO INFRACOM - SAS TTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5711, L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts et règlement intérieur modifiés du syndicat ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DFS » et notamment son article 170 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales offre une grande liberté aux syndicats mixtes ouverts dans la définition de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement, permettant ainsi d'organiser des séances en présentiel, en distanciel ou en mode mixte ;

Considérant que durant la période de pandémie le syndicat a dû organiser certaines de ses réunions en distanciel pour permettre la continuité du service public ;

Considérant que pour maintenir l'organisation éventuelle de ses réunions en distanciel le SMOTHD se doit de modifier ses statuts et d'actualiser son règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de réunir les comités syndicaux en visioconférence à condition d'en faire mention dans les statuts du syndicat et que les modalités d'organisation desdites réunions du comité syndical doivent en outre être déclinées dans le règlement intérieur du SMOTHD ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prévoir :

- des éléments relatifs à la publicité des réunions du comité syndical (retransmission des séances en direct sur le site du SMOTHD ou celui des collectivités ou établissements publics membres) ;
- des séances pour lesquelles l'organisation en mode visioconférence n'est pas autorisée. Il s'agit notamment des séances ayant pour objet l'élection du président du bureau et vice-présidents, l'adhésion du syndicat à un établissement public ou adoption de décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte, etc. ;

Pour le Bureau : la visioconférence est possible en modifiant les statuts et le règlement intérieur ;

Les statuts fixent la possibilité pour le bureau de se réunir en visioconférence. Le règlement intérieur définit les modalités de réunion. Dans les modifications proposées, des dispositions relatives au quorum et aux modalités de vote sont prévues.

CAO : la visioconférence est possible en modifiant le règlement intérieur ;

La loi n°2000-321, à laquelle fait référence l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, ne fait pas mention des organismes gérant un SPIC à l'image du SMOTHD.

En l'absence de dispositions contraires, il est possible de réunir la CAO du SMOTHD en visioconférence à condition d'en faire mention dans le règlement intérieur du syndicat.

Autres commissions : la visioconférence est possible en modifiant le règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit la possibilité et les modalités de réunion des dites commissions en visioconférence.

Il est ainsi présenté aux délégués siégeant au Comité syndical une modification des statuts et une actualisation du règlement intérieur, dont les différents aspects sont exposés en annexe de la présente délibération ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- la modification des statuts n°9
- et l'actualisation du règlement intérieur n° 4,

telles que définies en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7. AVENANT 1 – MARCHÉ D'AMO TECHNIQUE – STRATEGIC SCOUT
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure d'appels d'offres) ;

Vu le dossier de consultation des entreprises établi en vue de la consultation qui a eu lieu du 29 mars au 06 mai 2019, avec pour objet des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique (2 lots) relatives à l'aménagement numérique du département de l'Oise ;

Vu la décision du bureau syndical du 09 juillet 2019 attribuant le lot 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique à la société STRATEGIC SCOUT ;

Considérant que le marché à bons de commandes a été conclu pour une durée totale de 48 mois ;

Considérant que le SMOTHD a été informé le 16 septembre dernier que la société STRATEGIC SCOUT avait fait l'objet d'une cession à l'entreprise SOGEOS depuis le 21 juillet 2022 ;

Vu l'extrait de KBIS ci-joint ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant de transfert avec le nouveau titulaire de l'accord-cadre, sachant que la société conserve la même dénomination ou raison sociale STRATEGIC SCOUT ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement d'un avenant de transfert avec le nouveau titulaire de l'accord-cadre.

8. DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 09 décembre 2022,

Vu la délibération du 03 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du syndicat,

Vu la décision modificative n°1-2022 du 12 avril 2022, relative au budget supplémentaire de l'exercice en cours,

Vu la décision modificative n°2-2022 du 07 juillet 2022, se rapportant au budget 2022,

Considérant que ces modifications consistent essentiellement à constater une nouvelle recette de la section d'investissement, à l'inscriptions de charges exceptionnelles dans le cadre de dossiers de pré-contentieux en cours, ainsi qu'à des écritures d'amortissement au prorata temporis,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative N°3 de l'exercice, telle que résumée ci-dessous :

Equilibre du budget : DM3 2022

Investissement				
	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	468 655,00	468 655,00
	041	Opérations patrimoniales	-661 937,75	-661 937,75
		Dépenses d'ordre	-193 282,75	-193 282,75
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
		Dépenses réelles	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement			-193 282,75	-193 282,75
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	-593 475,75	-593 475,75
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193,00	193,00

	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	Recettes d'ordre		-593 282,75	-593 282,75
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	400 000,00	400 000,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Recettes réelles		400 000,00	400 000,00
Total Recettes d'investissement			-193 282,75	-193 282,75

Exploitation

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal SMOTHD	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-593 475,75	-593 475,75
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193,00	193,00
	Dépenses d'ordre		-593 282,75	-593 282,75
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	0,00	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
	66	Charges financières	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 100 000,00	1 100 000,00
	Dépenses réelles		1 100 000,00	1 100 000,00
Total Dépenses d'exploitation			506 717,25	506 717,25
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	468 655,00	468 655,00
	Recettes d'ordre		468 655,00	468 655,00
Recettes réelles	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	4 000,00
	77	Produits exceptionnels	34 062,25	34 062,25
		Autre	0,00	0,00
	Recettes réelles		38 062,25	38 062,25
Total Recettes d'exploitation			506 717,25	506 717,25

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité**, la décision modificative N°3 de l'exercice, telle que précisé ci-dessous :

INVESTISSEMENT - 193 282,75 €

Recettes

C/021 « virement de la section d'exploitation » : - 593 475,75 €

C/13 « subventions d'investissement » : + 400 000,00 €

Dépenses

C/040 et 041 « opérations patrimoniales » : - 193 282,75 €

EXPLOITATION + 506 717,25 €

Recettes

C/042 « opérations patrimoniales » : + 438 655,00 €

C/75 et 77 « autres produits » : + 38 062,25 €

Dépenses

C/023 et C/042 « virement à la section d'investissement ; opérations de transfert » : - 593 282,75 €

C/67 « charges exceptionnelles » : 1 100 000,00 €

- **PRECISE** que la présentation de la DM3-2022, nomenclature M4, est annexée à la présente délibération

9. INDEMNITES DES ELUS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 07 mai 2019 se rapportant aux indemnités des élus ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 septembre 2021 relative aux délégations du Président ;

Vu les arrêtés A-2021-08 et A-2021-09 du 04 octobre 2021 relatifs aux délégations des deux Vice-Présidents ;

Vu le décret n°2022-997 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires, les indemnités de fonction des élus locaux sont elles aussi revalorisées, puisque calculées sur la base de l'indice de la fonction publique ;

Considérant que l'indice brut 1027 au 1^{er} juillet 2022 s'élève à 4 025,53 € = (IM x Valeur annuelle IM100)/1 200 = (830 x 5 820,04)/1 200 ;

Considérant que, pour un syndicat mixte associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions (dit syndicat mixte « ouvert »), composé de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président et des Vice-présidents est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 18.71 % de l'Indice pour le Président et 9.35 % pour les Vice-présidents ;

Considérant qu'à titre indicatif pour l'année 2022 à compter du 1^{er} juillet, le montant des indemnités de fonction brutes des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes ouverts » composés de communes, d'EPCI, de départements et de régions applicables s'élèvent au taux maximal à une indemnité brute de 753,18 € pour un président et à 376,39 € pour un vice-président ;

Considérant que ces montants sont révisés chaque année par décret ministériel et qu'il y a lieu de prévoir une délibération permettant l'actualisation du montant alloué chaque année en fonction du dernier indice de référence publié ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions légalement définies, les indemnités de fonctions versées au Président et aux vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

- la fixation des taux des indemnités de fonctions du Président à 18,71 % et des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice de référence révisé chaque année par décret ministériel ;
- souligne à titre indicatif qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 les indemnités de fonction des élus du SMOTHD s'élèvent à :

Population	Fonction	% indice 1027	Indemnité brute mensuelle au 01/07/2022
Plus de 200 000 habitants	Président	18,71	753,18 €
Plus de 200 000 habitants	1 ^{er} vice-président	9,35	376,39 €
Plus de 200 000 habitants	2 ^e vice-président	9,35	376,39 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président du SMOTHD,
et par délégation,

Ghislaine HARDI
Directrice exécutive